

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement d'Etampes  
Canton d'Arpajon

N° 2023 052

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOISSY-SOUS-SAINT YON

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 21 SEPTEMBRE 2023	L'an deux mille vingt trois Le vingt-huit septembre, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 03 OCTOBRE 2023	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Etai(e)nt présent(e)s</b> : M. SAADA Raoul – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine – M. LION Robert – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 18	
VOTANTS : 22	<b>Absent(e)s représenté(e)s</b> : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOAL Sylvie – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry.
	<b>Absent(e)s non représenté(e)s</b> : M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHE Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège
	Madame BLAIZE Sophie a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230926-DEL2023-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Affichage : 02/10/2023

Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

